

# Registre des sûretés mobilières. Le Maroc, pionnier en Afrique du Nord

C'est désormais chose faite. Le Registre national électronique des sûretés mobilières (RNESM) est opérationnel depuis hier. Le chef de gouvernement a donné le coup d'envoi officiel de cet outil qui permettra de faciliter l'accès au crédit aux PME et surtout aux TPE, mais aussi d'améliorer le classement du Maroc dans l'indicateur «Obtention des prêts» du Doing Business.

**Jihane Gattioui**  
j.gattioui@leseco.ma

Le Maroc devient le 1<sup>er</sup> pays en Afrique du Nord à avoir un tel registre, qui répond aux meilleurs standards internationaux. C'est ce qu'a tenu à souligner Xavier Reille, directeur de la Société financière internationale (SFI) pour le Maghreb, lors de la cérémonie du lancement officiel du Registre national électronique des sûretés mobilières (RNESM), présidée par le chef de gouvernement. Ce registre a été lancé dix mois seulement après l'adoption de la loi sur les sûretés mobilières. Un record, selon Reille. Le Maroc franchit ainsi un pas important dans l'amélioration du climat des affaires, comme le souligne le chef de l'exécutif Saâd Dine El Otmani. Le coup d'envoi du registre des nantissements tombe, d'après lui, à point nommé, quelques jours après le lancement du programme intégré de financement et d'appui des entreprises «Intelaka». Beaucoup d'attentes sont nourries concernant le nouveau dispositif. L'expérience internationale démontre en effet que le registre national des sûretés mobilières permet d'améliorer considérablement l'accès au financement, surtout aux jeunes et aux femmes qui, souvent, ne pos-



sèdent pas de sûretés immobilières, exigées par les institutions financières. C'est le ministère de la Justice qui est chargé de la gestion de cet outil électronique. Le tarif des services est fixé à 100 DH pour chaque opération. Ce montant est versé en ligne à la Trésorerie générale du royaume. Les opérations de recherche et de consultation de ce registre sont par ailleurs gratuites. Très attendu, le RNESM permettra d'améliorer le classement du royaume dans l'indicateur «Obtention des prêts» du Doing Business, d'après le ministre de la Justice. Il faut dire qu'en dépit du bond spectaculaire du Maroc dans l'édition 2020 du Doing Business, une régression de 7 places a été enregistrée sur l'indicateur «Obtention des prêts» par rapport à 2019, passant du 112<sup>e</sup> au 119<sup>e</sup> rang. À cet égard, le Comité

national de l'environnement des affaires, rappelons-le, souligne qu'en matière de couverture, d'étendue et d'accessibilité des informations relatives au crédit, le Maroc est précurseur concernant l'indice de divulgation des informations sur le crédit de l'indicateur Obtention de prêts. Néanmoins, «l'indice de la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs qui concerne essentiellement le système des sûretés mobilières pénalise le classement du royaume sur cet indicateur et ne cesse de niveler par le bas le classement global du pays dans le rapport Doing Business». Et c'est dans ce cadre que s'inscrit le nouveau dispositif sur les sûretés mobilières. On s'attend ainsi à une amélioration de cet indicateur dans la prochaine édition de ce classement international. Cette réforme globale tend à simplifier les procédures, à fluidifier le processus d'accès au financement et à mettre fin aux difficultés que rencontrent les TPE et les PME. C'est ainsi - à titre d'exemple - que le nombre de mentions obligatoires a été limité. L'obligation de procéder à la légalisation de l'acte constitutif des sûretés mobilières auprès des autorités compétentes a été abandonnée du moment que la sûreté sera inscrite au Registre national des nantissements. ●

## L'aboutissement d'un chantier

Le lancement du Registre national électronique des sûretés mobilières est l'aboutissement du chantier global de réforme des sûretés mobilières. Le dispositif vise à faciliter l'accès aux crédits en élargissant la palette des garanties. Le RNESM devra permettre de booster les petites et moyennes entreprises et surtout les TPE. Il permettra la réalisation en ligne des opérations de publicité de tous les types de nantissements. Les données relatives aux biens nantis seront ainsi centralisées pour assurer une marge de sécurité aux institutions de financement. Le Registre national des nantissements a en effet pour mission d'informer les autres créanciers sur les inscriptions faites sur le bien mobilier donné en garantie, et de fixer le rang des bénéficiaires d'un droit sur ledit bien.